

Votre correspondant :
Laurence POELVOORDE - 04/221.84.97
E-mail : lpaelvoorde@ecl.be

4000 Liège, le 22 février 2019
Ilot St-Georges, 3^e étage
La Batte, 10

N/réf: LP/MLP/dés.dir.ESAL

APPEL AUX CANDIDATS
à la désignation dans la fonction de Directeur
de l'École supérieure des Arts pour un mandat de 5 ans

L'emploi du masculin, dans le présent appel, est épicène, afin d'assurer la lisibilité du texte, nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993, relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Le Collège Communal a décidé, au cours de sa séance du 22 février 2019, de pourvoir au mandat de Directeur de l'École supérieure des Arts.

Ce mandat de Directeur est d'une durée de cinq ans renouvelable (article 249 du décret du 20 décembre 2001, tel que modifié, fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts) et prendra cours en 2019.

Conformément à l'article 250 du même décret, les conditions que les candidats doivent remplir pour exercer la fonction sont les suivantes :

1. jouir des droits civils et politiques ;
2. remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;
3. être de conduite irréprochable ;
4. satisfaire aux lois sur la milice ;
5. déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement (conformément à l'article 251 du décret).

Les candidatures, établies uniquement sur le modèle du formulaire de candidature repris en annexe, devront

- être envoyées, à l'adresse reprise ci-dessus, **exclusivement sous pli recommandé**, au plus tard pour le **22 mars 2019**.

Chaque candidat sera tenu de joindre à sa candidature, **sous peine de nullité**:

- un curriculum vitae professionnel, exempt de toute autre considération,
- la copie de ses diplômes, brevets, certificats.

Les candidats répondant aux conditions administratives fourniront selon les modalités qui leur seront communiquées: un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice de l'Enseignement,



Josette ROUFFA

L'Echevin délégué,



Pierre STASSART

Annexe 1 : CONDITIONS LÉGALES D'ACCÈS A LA FONCTION – Appel du 22 février 2019

Article 226. - Le Pouvoir organisateur publie au Moniteur belge un appel aux candidatures pour chaque mandat à pourvoir.

Le mandat de directeur est accessible aux membres du personnel nommés à titre définitif, aux membres du personnel temporaire désignés pour une durée indéterminée, aux membres du personnel temporaire désignés pour une durée déterminée et à tout candidat qui répond aux conditions visées à l'article 250.

Article 227. -

Pour le recrutement de directeur, l'appel au Moniteur belge précise :

1° la nature du mandat et, s'il échet, les activités d'enseignement à conférer;

2° le volume de la charge;

3° les dossiers à introduire qui comprennent notamment les documents relatifs aux titres et à l'expérience utile visée à l'article 68, les mentions des publications scientifiques et les justifications d'expériences professionnelles diverses;

4° le projet pédagogique et artistique à introduire, relatif au mandat à conférer;

5° les formes et les délais requis pour l'introduction des dossiers et projets visés aux 3° et 4°;

6° les formes et les délais requis pour la présentation éventuelle du candidat devant la commission de recrutement.

7° le ou les lieux où la fonction sera exercée.

Article 228. - Le candidat qui sollicite plusieurs emplois introduit une candidature séparée pour chacun d'eux. A peine de nullité, les candidatures sont introduites auprès du Pouvoir organisateur par lettre recommandée à la poste.

Article 249. - Le mandat des directeurs leur est confié par le Pouvoir organisateur pour une durée de cinq ans. Ce mandat est renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par le Conseil de gestion pédagogique défini à l'article 16.

Article 250. - Nul ne peut se voir confier un mandat pour exercer une fonction de directeur s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° jouir des droits civils et politiques;

2° remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel;

3° être de conduite irréprochable;

4° satisfaire aux lois sur la milice;

5° déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.

Article 251. - Les candidatures à un mandat dans une fonction de directeur sont examinées par la Commission de recrutement visée aux articles 15 et 63 à 67 du présent décret. Par dérogation à l'article 66 du présent décret, cette commission est présidée par le représentant du Pouvoir organisateur ou son délégué. La commission pédagogique et artistique. Après examen des projets, la commission sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel. La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. Par dérogation aux articles 17 et 19 du présent décret, ce Conseil de gestion pédagogique est présidé par le représentant du Pouvoir organisateur ou son délégué.

Le président transmet le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique au Pouvoir organisateur.



VILLE DE LIEGE
DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SERVICE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU
PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
à la désignation dans une fonction de Directeur
de l'Ecole supérieure des Arts pour un mandat de 5 ans
Appel du 22 février 2019

NOM-Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° de tél et/ou GSM :

Adresse email :

Titres (diplômes, dérogations, expérience utile valorisée) :

.....
.....
.....

Fonctions actuelles précises :

.....
.....

Date :

Signature :

Cette candidature devra :

- être envoyée, à l'adresse reprise ci-dessus, **exclusivement** sous pli recommandé, au plus tard pour le **22 mars 2018**.

Chaque candidat sera tenu de joindre à sa candidature, **sous peine de nullité**:

- un curriculum vitae professionnel, exempt de toute autre considération,
- la copie de ses diplômes, brevets, certificats.